

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-50

Déviation de la circulation, interdiction de circuler et interdiction de stationner à l'occasion du Festival les Bons Vivants le 20/04/2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Festival les Bons Vivants le samedi 20 avril 2024, par l'association Glouglou,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du Festival les Bons Vivants, il est procédé aux réglementations suivantes :

- stationnement de tous les véhicules interdit rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, Traverse Saint Nazaire, 2 places de stationnement situées sur la rue de la Placette, rue Saint Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, devant le numéro 1 rue d'Emblan, à partir du vendredi 19 avril 2024 à 19H00 jusqu'au dimanche 21 avril à 08H00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite rue Porte Pérot, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue de l'Hôpital, place du Plô, Traverse Saint Nazaire, rue Saint Guiraud, rue du Château, rue Porte des Montels entre les numéros 2 et 6 de celle-ci, devant le numéro 1 rue d'Emblan, qui sera en sens unique dans le sens de la descente pendant la durée de la réglementation, à partir du samedi 20 avril 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 21 avril à 01H00 ;

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue Porte des Montels qui conservera son sens unique, la rue Porte des Pradelles qui sera en sens unique pendant la durée de la réglementation, la rue de la Placette et la rue d'Emblan qui seront en sens unique dans le sens de la descente pendant la durée de la réglementation.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 04/04/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2024

Puissalicon le 04/04/2024

Michel FARENC
Maire

